

SOUTIEN AUX INITIATIVES DES MARPA 2024



« AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES RÉSIDENTS »

Délai pour le dépôt des dossiers : 26 avril au 30 août 2024.

La Fondation JM Bruneau lance l'appel à projets 2024 visant à soutenir les initiatives des Marpa favorisant l'amélioration de la qualité de vie de leurs résidents.

Depuis 2001, date du début du partenariat avec le réseau Marpa, la Fondation Bruneau a ainsi soutenu 681 projets de plus de 200 Marpa.

En 2023, 44 projets ont été présentés et 35 financés à hauteur de 150 000 euros.

Exemples de projets financés

❖ Animation :

- ✚ Journée « Partage et Découverte »
- ✚ Des arts et des résidents : renforcer l'estime de soi par l'apport de projets artistiques
- ✚ La médiation animale : un outil de prévention de la perte d'autonomie et de préservation du lien social
- ✚ Séjour intergénérationnel Part'Âge
- ✚ La musique pour stimuler les seniors (via prestataires extérieurs, borne...)
- ✚ Jardin thérapeutique – Jardin de vie
- ✚ Des vélos adaptés pour les seniors (⚠ ATTENTION ⚠ La F. Bruneau ne finance pas les voitures électriques)

❖ Formation :

- ✚ Formation pour une mise en œuvre du projet de vie individualisé

❖ Aménagement :

- ✚ Aménagement extérieur d'un chemin piétonnier autour de la Marpa
- ✚ Aménagement de la cour intérieure et climatisation
- ✚ Rénovation et aménagement de la salle à manger et création de la salle d'activités pour les résidents
- ✚ Investissements divers pour le bien-être des personnes âgées
- ✚ Création d'un jardin d'activités physiques et cognitives

L'objet du soutien aux initiatives des Marpa

Pour l'année 2024, la Fondation apportera son soutien aux projets des Marpa portant sur :

- ✚ La prise en compte de la place, du rôle et du statut des résidents et des proches.
- ✚ La préservation et la promotion de l'autonomie des personnes âgées
- ✚ La prévention de la maltraitance
- ✚ La qualité de la vie sociale *dans* et *hors* de l'établissement
- ✚ La réflexion et l'amélioration des pratiques professionnelles
- ✚ La coordination des soins et le travail en réseau
- ✚ L'appui aux investissements contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des résidents (mobilier, équipement...) et la qualité de vie au travail

Les projets NON financés

Les projets suivants ne seront pas financés par la Fondation :

- Soumis par des établissements **non adhérents** à la Fédération Nationale des Marpa.
- Déposé hors délai.
- Insatisfaisant dans la forme ou le contenu (rubriques omises, pièces justificatives absentes, renseignements trop succincts...)
- Soumis par un établissement n'ayant communiqué aucun retour d'expérience sur le dernier projet financé par le Fondation Bruneau
- Envoyé directement à la Fondation Bruneau
- Portant sur des formations professionnelles qualifiantes
- Visant à subventionner les frais liés au remplacement des salariés en formation
- Portant sur la mise en conformité de la sécurité incendie ou l'achat d'équipement de sécurité incendie, sur la téléassistance
- Présentant des projets portant exclusivement sur la construction ou l'extension de l'établissement

Il faut noter également que les Marpa ayant obtenu une subvention en 2023 ne seront pas prioritaires pour l'obtention d'une subvention en 2024 dans un souci d'équité.

Comment participer ?

Vous devez impérativement transmettre à la FNMARPA votre demande de subvention (dossier + documents demandés) avant le 30 août 2024, par mail à l'adresse :

@ : fnmarpa-aap.blf@ccmsa.msa.fr

Une fois le dossier envoyé, la FNMARPA s'engage à accuser bonne réception de votre envoi dans un délai d'une semaine. **Sans mail de notre part, cela signifie que nous n'avons pas reçu votre dossier.** Dans le cadre où l'envoi n'aboutit pas par mail, merci de nous les transmettre par un autre canal.

Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera pris en compte pour la période 2024. Il n'est prévu qu'une seule relance de la FNMARPA. Tout dossier incomplet/erreur à l'issue de cette relance sera rejeté.

Les projets mutualisés entre plusieurs établissements adhérents sont à présenter par une Marpa ou une Caisse MSA qui sera référente des autres entités pour le dossier. Seul l'établissement ou la Caisse MSA adhérente doit adresser le projet à la FNMARPA.

Les critères d'éligibilité à remplir

Les informations suivantes sont à préciser impérativement dans la fiche de présentation de votre projet :

- ❖ **Mobiliser impérativement des cofinancements en complément de ceux sollicités à la Fondation pour la partie « Budget prévisionnel ».**
- ❖ **Communiquer le retour d'expérience** sur le dernier projet financé, en complétant la rubrique dédiée et en adressant des éléments illustrant la réalisation du projet (témoignage, photos, vidéo, questionnaire de satisfaction, factures acquittées...)
- ❖ Indiquer comment la démarche et l'action envisagées s'articulent avec le projet d'établissement, le plan de formation, le plan d'animation et la réflexion sur les pratiques professionnelles.
- ❖ Décrire l'insertion du projet et son impact sur le territoire (réseau médico-social, commune et intercommunalité, mobilité...)
- ❖ Valoriser dans la description du projet l'implication et la participation des résidents, et l'impact attendu sur leur autonomie et la préservation de leurs liens sociaux.
- ❖ Avoir un dossier complet.

Les étapes essentielles pour la mise en forme du dossier

Attention également :

- ❖ Notifier la date ou la période souhaitée de réalisation du projet
- ❖ Remplir toutes les rubriques (présentation projet, communication, évaluation, budget...)
- ❖ **Envoyer la fiche projet en format Word**
- ❖ Fournir avant la date de clôture des dossiers, tous les documents demandés ci-après nécessaires pour l'étude du projet

Documents demandés

- Un courrier de demande de subvention établi par le porteur de projet et signé par le/la Président.e
- L'exposé du projet
- Le budget du projet avec le détail des dépenses et des recettes
- Les devis (prestataires, achats matériels...)
- Un plan pour évaluer l'envergure du projet (dans le cas d'un projet d'aménagement de structure sur le bâtiment ou à l'extérieur)
- Un RIB

Le rôle de la FNMARPA

La FNMARPA assure pour le compte de la Fondation JM Bruneau une mission de tête de réseau national.

A ce titre, elle informe le réseau Marpa, accompagne les porteurs de projets, s'assure de la bonne constitution des dossiers, analyse les demandes et délivre un avis préalable à la Fondation JM Bruneau.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter la FNMARPA :

✉ : fnmarpa-aap.blf@ccmsa.msa.fr

Le traitement et l'instruction des dossiers

Les dossiers seront instruits, par la FNMARPA, au fur et à mesure de leur réception. Ils seront ensuite tous présentés, pour décision, à la Fondation Bruneau.

Les projets envoyés directement à la Fondation Bruneau ne seront pas traités.

La décision finale vous sera notifiée par courriel directement par la FNMARPA.

Et après ?

- ❖ Un bilan financier du projet vous sera demandé.
- ❖ Si la Marpa n'a pas pu réaliser le projet : la subvention sera annulée. Et un remboursement de la subvention vous sera demandé.